



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/40
23 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE**

Situation des droits de l'homme en Iraq

**Rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Andreas Mavrommatis,
en application de la résolution 2002/15 de la Commission
des droits de l'homme***

* Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208B de l'Assemblée générale, le présent document est soumis après les délais afin de pouvoir prendre en considération les renseignements les plus récents.

Résumé

Le présent document est un rapport succinct puisqu'il couvre la période allant du 21 août au 31 décembre 2002, y compris la présentation par le Rapporteur spécial de son rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session (A/57/325). Le Rapporteur spécial a tenu des consultations, à la fois à Genève et à New York au cours des derniers jours d'octobre et au début de novembre, avec les représentants permanents de certains États membres de l'Union européenne, de l'Iraq, du Koweït et des États-Unis d'Amérique ainsi qu'avec des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'ONG internationales comme Amnesty International et Human Rights Watch.

Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial a principalement mis l'accent sur les préparatifs pour sa deuxième visite en Iraq et en particulier sur le programme et le contenu de cette visite et n'a donc pas été en mesure de se rendre dans d'autres lieux. Différentes lettres ont été échangées entre le Rapporteur spécial et les autorités irakiennes au sujet de la durée de sa visite et de sa portée, de la composition de la délégation qui l'accompagnera ainsi que de l'éventail de responsables et représentants de la société civile à rencontrer au cours de la visite. La visite devrait permettre au Rapporteur spécial de se rendre dans différentes régions du pays, par exemple dans la région de Bagdad ainsi que dans le nord et le sud du pays, y compris la région des marais. Pour ce qui est du contenu de la mission, le Rapporteur spécial a indiqué qu'elle permettrait d'assurer le suivi des questions soulevées au cours de sa première visite et dans ses derniers rapports à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/44) et à l'Assemblée générale. Il aborderait également certains droits civils et politiques (liberté d'opinion et d'expression, droit de réunion et d'association pacifiques, droit de participer aux affaires publiques et droit des minorités à la protection). Le Rapporteur spécial examinerait enfin plusieurs droits économiques et sociaux, notamment sous l'angle des effets non recherchés de l'embargo. Pour ce qui est des dates de sa visite, le Rapporteur spécial observe de près les événements actuels et procède aux consultations requises, en particulier avec les autorités irakiennes, en vue de parvenir à une décision dans les meilleurs délais.

Le Rapporteur spécial a été heureux d'apprendre que les travaux du Sous-Comité technique, qui avaient été interrompus en 1998, avaient repris à Genève le 18 décembre 2002, à la suite d'un accord au sein de la Commission tripartite sur les personnes disparues présidée par le CICR. Il est d'avis que seul un respect total et sans réserve par le Gouvernement irakien de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou d'autres dispositions du droit international coutumier ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité permettra de résoudre pacifiquement la présente crise dans l'intérêt du peuple irakien. Quelle que soit l'évolution de la situation en Iraq, il convient de conférer aux droits de l'homme, ainsi qu'à la possibilité d'une présence des droits de l'homme en Iraq, la plus haute priorité dans l'avenir.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 – 3	4
I. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LE CONTEXTE DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DEPUIS CETTE SESSION	4 – 26	4
II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	27 – 29	9

Introduction

1. Le présent rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq, M. Andreas Mavrommatis, est présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, en application du paragraphe 5 a) de la résolution 2002/15 de la Commission. Le mandat du Rapporteur spécial a été initialement établi par la Commission dans sa résolution 1991/74 et prorogé dans des résolutions ultérieures.
2. Le présent rapport devrait être lu conjointement avec le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/57/325) ainsi que les précédents rapports du Rapporteur spécial à la Commission et à l'Assemblée. Il couvre la période allant du 21 août au 31 décembre 2002.
3. Le présent rapport sera bref, principalement parce que, au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial a concentré ses efforts sur les préparatifs pour sa deuxième visite en Iraq et n'a pu donc se rendre dans d'autres endroits. Le Rapporteur spécial a mis l'accent sur le programme et le contenu de sa prochaine visite en Iraq. Pour ce qui est de la programmation de la visite, il a suivi étroitement l'évolution de la situation avant et après l'adoption de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité et a tenu des réunions spéciales à la fois à Genève et à New York en vue de prendre une décision définitive quant aux dates de la visite qui devrait avoir lieu très prochainement et, espère-t-il, assez tôt pour qu'il puisse présenter, avant ou pendant la cinquante-neuvième session de la Commission, un additif au rapport qui contiendrait ses conclusions à l'issue de sa deuxième visite ainsi que des renseignements émanant d'autres sources.

I. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LE CONTEXTE DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DEPUIS CETTE SESSION

4. Le Rapporteur spécial a eu des consultations à Genève le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2002 et s'est entretenu avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et de hauts responsables du HCDH. Il a également rencontré les Représentants permanents de la France, de l'Allemagne, du Danemark (qui assurait alors la présidence de l'Union européenne), du Koweït et des États-Unis d'Amérique, ainsi que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge. Au cours de son bref séjour à New York, le Rapporteur spécial a présenté son rapport intérimaire à la Troisième Commission de l'Assemblée générale et a eu des entretiens avec les Représentants permanents de l'Iraq (à Genève et à New York), le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des experts des droits de l'homme appartenant à l'Union européenne ainsi que le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq. Le Rapporteur spécial s'est également entretenu avec des représentants d'Amnesty International et de Human Rights Watch.
5. En présentant son rapport à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a mentionné le dialogue de meilleure qualité entamé avec des responsables irakiens au lendemain de sa visite exploratoire en Iraq en février 2002. Il a également invité l'Iraq à entreprendre une série de réformes pour mettre fin à des violations des droits de l'homme telles que les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture et les peines et traitements cruels, inhumains et dégradants, les déplacements forcés, l'absence de procès équitables, le non-respect

de la liberté d'expression et d'association, de la liberté religieuse et d'autres droits. Tout en se félicitant du décret d'amnistie signé par le Président de la République iraquienne le 20 octobre 2002 en vue de la libération de tous les prisonniers, le Rapporteur spécial a affirmé son intention de demander d'urgence au Gouvernement de lui fournir tous les détails concernant le nombre de prisonniers libérés et ceux qui n'ont pas bénéficié de l'amnistie. Il a également mentionné la question encore pendante des Koweïtiens et Iraquiens disparus, les conséquences humanitaires non recherchées de l'embargo international contre l'Iraq et la faisabilité et la portée de sa deuxième visite dans ce pays.

6. Le Rapporteur spécial a échangé, pendant la période considérée, différentes lettres avec la Mission permanente d'Iraq à Genève. Dans la première de ces lettres, datée du 26 août 2002, le Gouvernement a indiqué qu'il se félicitait en principe d'une visite du Rapporteur spécial en Iraq et a mentionné la présentation d'un programme détaillé pour la visite proposée. Le 13 septembre 2002, le Rapporteur spécial a écrit au Représentant permanent de l'Iraq au sujet de l'exécution présumée, le 9 juillet 2002 à Basra de cinq hommes accusés d'appartenir à des partis religieux, qui étaient des agents de la République islamique d'Iran. Le même jour, le Rapporteur spécial a envoyé une autre lettre concernant sa prochaine visite en Iraq et a proposé la tenue, en octobre 2002 à Genève, d'une réunion avec le Représentant permanent de l'Iraq aux fins d'examiner les modalités de la mission et de convenir d'un programme. Malheureusement, cette réunion n'a pas pu avoir lieu.

7. Le 23 octobre 2002, la Mission permanente d'Iraq a envoyé au Rapporteur spécial une étude statistique, datée du 30 septembre 2002, intitulée «Impact of the Unjust Embargo on the Health of the Iraqi Peoples» (Effets de l'embargo injuste sur la santé des populations irakiennes). Le Rapporteur spécial a reçu une deuxième note verbale sur la même question le 5 décembre 2002 avec des statistiques mises à jour en octobre 2002. Le Rapporteur spécial avait demandé oralement que ces données soient accompagnées d'un commentaire succinct des autorités irakiennes compétentes et d'explications quant à la source et l'origine des renseignements. Le 21 octobre 2002, le Rapporteur spécial a reçu sous le couvert d'une note verbale de la Mission permanente d'Iraq une copie de la résolution 225 du Conseil de commandement de la révolution irakien en date du 20 octobre concernant l'«amnistie générale complète et finale en faveur des prisonniers irakiens (civils et militaires) à l'intérieur et à l'extérieur de l'Iraq».

8. Le 4 novembre 2002, le Rapporteur spécial a écrit au Représentant permanent de l'Iraq à Genève lui demandant des renseignements concernant les récentes élections présidentielles et la conformité de ces élections avec les obligations internationales de l'Iraq au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans sa lettre, le Rapporteur spécial a également mentionné le décret d'amnistie du Conseil de commandement de la révolution, et a demandé au Représentant permanent de lui fournir la liste des prisonniers qui avaient été libérés et celle de ceux qui n'avaient pas été amnistiés et les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas bénéficié de l'amnistie ainsi que les noms des prisonniers, des précisions sur la nature de la peine qu'ils avaient exécutée ou étaient en train d'exécuter, les infractions commises et les dispositions légales en vertu desquelles ils avaient été inculpés.

9. Le 26 novembre 2002, le Gouvernement irakien a envoyé au Rapporteur spécial deux lettres en réponse à ses lettres datées du 13 septembre et du 4 novembre 2002. La première de ces lettres contenait des détails sur cinq cas présumés d'exécution portés à la connaissance

du Rapporteur spécial: deux des personnes concernées avaient été libérées alors que trois autres avaient été exécutées (une en 1999 et deux en 2002) pour trafic de drogues. Dans sa deuxième réponse, le Gouvernement a indiqué que les élections avaient été surveillées par des observateurs locaux et la presse ainsi que par des personnes d'origine arabe ou des étrangers qui avaient pu circuler et s'entretenir librement avec les citoyens irakiens pendant qu'ils votaient. Pour ce qui est du décret d'amnistie, le Gouvernement a confirmé qu'un très grand nombre de détenus avaient bénéficié de cette mesure mais qu'il lui fallait beaucoup plus de temps pour établir la liste complète de ceux qui avaient été remis en liberté et ceux qui étaient restés en prison¹.

10. Les questions susmentionnées seront abordées au cours de la visite en Iraq du Rapporteur spécial en tant que thèmes prioritaires.

11. Le Rapporteur spécial a de nouveau écrit le 25 novembre 2002 au Représentant permanent de l'Iraq à Genève à propos de sa prochaine visite dans le pays. Il a informé le Représentant permanent de la durée de la période qu'il comptait passer en Iraq (deux semaines), de la composition de la délégation qui l'accompagnerait (quatre spécialistes des droits de l'homme et trois interprètes anglais/arabe) et de son intention de se rendre non seulement dans la région de Bagdad mais aussi dans le nord et le sud du pays, y compris la région des marais. À cet effet, il pourrait être nécessaire de diviser la délégation en deux ou trois groupes. Le Rapporteur spécial a également fait savoir qu'il souhaitait rencontrer un vaste éventail de responsables nationaux et locaux appartenant au Gouvernement, à l'armée, à la police, aux autorités judiciaires et aux secteurs de la santé, de l'enseignement, de l'emploi, de l'agriculture et du commerce. En outre, le Rapporteur spécial s'entretiendrait avec des représentants clefs de la société civile, notamment des personnalités de la sphère économique et des représentants de groupes locaux s'occupant des femmes et des enfants ainsi que de la santé, de l'éducation, des médias et de la vie publique et culturelle. Il se rendrait, selon qu'il conviendrait, dans des prisons, des hôpitaux et des centres de santé et de nutrition ainsi que dans des lieux de culte, au Parlement et dans des universités.

12. Le Rapporteur spécial a également indiqué qu'il avait l'intention de rencontrer des représentants d'organismes des Nations Unies accrédités dans le pays et de poursuivre sa coopération avec le Représentant résident du PNUD et le Directeur du programme de l'UNICEF. Pour ce qui est du contenu de sa visite, il a mentionné qu'il procéderait au suivi des différentes questions soulevées au cours de sa visite initiale et dans ses derniers rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et qu'il mettrait l'accent sur certains droits civils et politiques (liberté d'expression, droit de réunion et d'association pacifiques, droit de participer aux affaires publiques et protection des droits des minorités). En outre, il étudierait d'une manière approfondie plusieurs droits économiques et sociaux, notamment sous l'angle des effets non recherchés de l'embargo.

13. Enfin, le Rapporteur spécial a souligné que le respect total des conditions applicables aux visites des rapporteurs spéciaux – dont il a joint le texte à sa lettre pour en faciliter la consultation – était crucial et a réitéré qu'une liberté de circulation absolue à travers l'Iraq et la possibilité d'effectuer les entretiens privés et confidentiels étaient des conditions *sine qua non* du succès de sa mission.

14. La Mission permanente d'Iraq à Genève a adressé au Rapporteur spécial une note verbale datée du 20 décembre 2002 en réponse à sa lettre du 25 novembre 2002, indiquant en substance

que le Gouvernement iraquien, en tant qu'expression de sa bonne foi et de sa sincère volonté de coopérer et d'avoir un dialogue constructif et fructueux, se félicitait de la prochaine visite du Rapporteur spécial en Iraq et demandait à ce dernier de lui donner des précisions sur les dates, la durée et le programme de sa mission ainsi que sur les responsables et autres personnalités qu'il souhaiterait rencontrer, l'objectif étant de coordonner les entretiens et de garantir la présence des personnes concernées au cours de la visite.

15. La Mission permanente d'Iraq a envoyé une autre note verbale, le 30 décembre 2002, en réponse à la lettre que le Rapporteur spécial avait adressée au Gouvernement le 25 novembre 2002 pour l'informer qu'il souhaitait connaître les dates et la durée de sa prochaine visite en Iraq.

16. Comme nous l'avons indiqué plus haut, le Rapporteur spécial est d'avis que sa visite en Iraq devrait, dans l'intérêt du peuple iraquien, avoir lieu le plus tôt possible; il envisage de l'effectuer entre novembre 2002 et janvier 2003. Les circonstances font que le choix des dates est plutôt difficile mais le Rapporteur spécial suit de près l'évolution de la situation et procède aux consultations requises pour qu'une décision soit prise prochainement.

17. Quoi qu'il en soit, en attendant que cette visite importante et urgente ait lieu, le Rapporteur spécial a l'intention de poursuivre et d'intensifier ses réunions à Genève avec le Représentant permanent de l'Iraq et s'attend à ce que, comme promis, des représentants de la section des droits de l'homme du Ministère iraquien des affaires étrangères, qui suivent quotidiennement la situation sur le terrain et n'ont pas à consulter leurs autorités centrales avant de répondre à des questions, soient en mesure de participer à ces réunions.

18. La discussion aura pour thème les questions relatives aux droits de l'homme mentionnées dans le présent rapport ainsi que les détails du programme de la prochaine visite. Le Rapporteur spécial propose, si les circonstances le permettent, de se rendre dans d'autres lieux à l'extérieur de l'Iraq où il pourrait recueillir des informations récentes sur les questions concernant la situation des droits de l'homme dans le pays.

19. Enfin, le Rapporteur spécial a reçu le 30 décembre 2002 une note verbale de la Mission permanente d'Iraq en réponse à sa lettre du 1^{er} juillet 2002, dans laquelle il avait demandé au Représentant permanent de lui fournir des renseignements précis sur la peine de mort, le nombre de personnes exécutées en 2000 et 2001, les conditions de détention des personnes condamnées à mort dans la prison d'Abou Ghraïb, le rôle des tribunaux spéciaux, les questions relatives à l'appartenance à l'ethnie arabe et à l'«arabisation» ainsi que les effets de la résolution 1409 (2002) du Conseil de sécurité sur la situation humanitaire en Iraq. En substance, le Gouvernement iraquien a indiqué dans sa réponse qu'en 2000 et 2001 259 personnes avaient été exécutées dont la plupart (165) avaient été reconnues coupables de meurtre et 80 d'infractions liées au trafic de drogues. Sur les 259 personnes exécutées, 109 l'avaient été à la suite de décisions prises par des tribunaux spéciaux. Un projet d'étude sur la réduction du nombre de crimes emportant actuellement la peine de mort était en cours d'élaboration et serait envoyé au Rapporteur spécial une fois officiellement approuvé. Le Rapporteur spécial a également reçu des précisions quant au nombre de personnes ayant bénéficié de textes de loi, de décrets présidentiels ou de décisions de la Cour de cassation portant commutation de la peine de mort entre 2000 et 2002 ainsi que sur la composition des tribunaux spéciaux et sur les procédures suivies².

20. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial a également été informé de la publication, le 2 décembre 2002, par le Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni d'un rapport intitulé *Saddam Hussein: crimes and human rights policies* (Saddam Hussein: crimes et politiques relatives aux droits de l'homme). Bon nombre de violations des droits de l'homme mentionnées dans ce rapport avaient déjà été portées à l'attention de son prédécesseur. Après avoir étudié ce rapport, le Rapporteur spécial a appelé l'attention de la Mission permanente d'Iraq à Genève sur son contenu.

21. Pour ce qui est de la question des prisonniers de guerre koweïtiens et des personnes portées disparus, le Rapporteur spécial a appris avec plaisir que la Commission tripartite sur les personnes disparues, présidée par le Comité international de la Croix-Rouge, s'était réunie à Genève le 18 décembre 2002 et était parvenue à un accord officiel qui préparait la voie à la reprise des travaux du Sous-Comité technique qui étaient interrompus depuis 1998. Le Sous-Comité s'est réuni le 8 janvier 2003 et a décidé de se réunir à nouveau le 22 janvier sous la présidence du CICR. En outre, le Rapporteur spécial note avec satisfaction que M. Yuli Vorontsov, Coordonnateur de haut niveau, a été invité en application de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité à se rendre en Iraq. Le Rapporteur spécial rappelle qu'il est disposé à contribuer par tous les moyens possibles à résoudre le problème des personnes disparues.

22. Indépendamment de la question de savoir s'il sera en mesure d'effectuer sa visite en Iraq au cours des toutes prochaines semaines, le Rapporteur spécial continuera de suivre toutes les questions relatives aux droits de l'homme soulevées pendant sa visite exploratoire en Iraq en février 2002 et dans ses deux derniers rapports à la Commission et à l'Assemblée, ainsi que les questions abordées dans le présent rapport et examinera minutieusement toute nouvelle information sur les violations des droits de l'homme.

23. Le Rapporteur spécial insistera en outre pour qu'il soit répondu comme il convient à toutes ses demandes d'information aussi bien en ce qui concerne les cas pour lesquels aucune réponse n'a été reçue que ceux pour lesquels la réponse était incomplète ou insatisfaisante.

24. La priorité sera accordée aux informations sur les violations graves en cours du droit à la vie, y compris les exécutions extrajudiciaires et la peine de mort, ainsi que sur la torture, les déplacements forcés, l'absence de procès équitables, la liberté d'expression et d'association et la liberté de religion.

25. Parmi les autres questions à examiner figureront les réformes prévues dans le secteur pénitentiaire et leur mise en œuvre, le décret autorisant les personnes à changer leur nationalité ou appartenance ethnique pour devenir arabe, l'«arabisation» ainsi que le décret relatif au choix du nom des enfants.

26. Le Rapporteur spécial continuera de suivre la question des effets non recherchés de l'embargo et maintiendra ses contacts à ce sujet avec les institutions spécialisées, y compris l'UNICEF et le Bureau du Programme Iraq.

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

27. Le Rapporteur spécial réitère toutes ses précédentes recommandations et en particulier celles figurant dans ses deux derniers rapports (E/CN.4/2002/44 et A/57/325). Il reviendra sur la question des recommandations à la lumière de l'évolution de la situation après sa prochaine visite en Iraq. Entre-temps, le Rapporteur spécial demande instamment au Gouvernement iraquien de se conformer sans délai à toutes ces recommandations dans l'intérêt du peuple iraquien.

28. Un respect total et sans réserve par le Gouvernement iraquien de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou du droit international coutumier est un impératif, et la communauté internationale devrait dans le même temps être prête à apporter son assistance dans le cadre de ce processus selon qu'il conviendra. Cela concerne aussi le Rapporteur spécial.

29. En conséquence, quelle que soit l'évolution de la situation en ce qui concerne l'Iraq (le Rapporteur spécial ne peut qu'espérer que le respect des résolutions du Conseil de sécurité permettra de résoudre pacifiquement le problème des arme de destruction massive), les droits de l'homme doivent avoir la priorité absolue dans l'avenir. Cela devrait inclure la mise en place d'une antenne droits de l'homme en Iraq qui garantirait, en coopération avec le Gouvernement, que la législation, les pratiques et les institutions requises pour la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme soient en place et dans le même temps suivrait le respect de ces normes, ferait des recommandations et présenterait des rapports selon qu'il conviendrait. Des ressources suffisantes devraient être réservées dès à présent pour l'application des mesures susmentionnées.

Notes

¹ Les quelques détails donnés sur les deux réponses du Gouvernement iraquien datées du 26 novembre 2002 sont fondés sur une traduction officielle de l'arabe en anglais.

² Le présent résumé de la note verbale de la Mission permanente d'Iraq datée du 30 décembre 2002 est fondé sur une traduction officielle de l'arabe en anglais.
